

Production cinématographique et Production de films publicitaires

SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} AOÛT 2017 : + 0,8 %

Rappelons :

En application de l'article 10 de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires, juridiquement, les salaires minima des techniciens doivent être réévalués au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, cet article précisant qu'à cet effet il doit être tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

À cet effet, seul parmi les Syndicats de salariés siégeant à la Commission Mixte de la Production cinématographique, le SNTPCT a fait la demande aux 5 Syndicats des producteurs de réévaluer au 1^{er} juillet 2017, de 0,84 % les salaires minima, demande que nous avons confirmée par lettre du 9 juin 2017 en soulignant que doit être mis un terme à la différence de revalorisation des salaires avec l'évolution de l'indice des prix.

Ce n'est que lors de la Commission Mixte de la Production cinématographique qui s'est tenue seulement le 11 juillet, que les 5 Syndicats de producteurs à l'unanimité, ont donné **une réponse favorable à la demande du SNTPCT, et ont accepté, vu la date de la CMP, de revaloriser à dater du 1^{er} août 2017 les salaires minima de 0,8 %.**

La défense de nos salaires est au centre de l'action de notre Syndicat, bien que nombre de revendications restent en suspens.

Si le SNTPCT a obtenu satisfaction, c'est au vu de la représentativité du nombre d'ouvriers et de techniciens membres du Syndicat et de son action.

Sans notre Syndicat - le SNTPCT - et sa vigilance, qu'en serait-il de l'application de la Convention collective et de son article 10 ?

C'est pour cette raison que nous versons au Syndicat des cotisations afin d'assurer la défense de nos intérêts collectifs, ceux des membres du Syndicat, mais aussi ceux qui ne sont pas membres du Syndicat et qui restent redevables à ceux qui le sont.

Rappelons la loi : tous les Producteurs doivent obligatoirement respecter et appliquer la Convention et les grilles de salaires minima.

En suivant : - les grilles de salaires réactualisées telles qu'établies par l'UPC

AVENANT PORTANT RÉVISION DES SALAIRES DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE
(Titre II de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique)

PREAMBULE

A l'issue de la négociation prévue à l'article 10 du chapitre III du Titre II de la convention collective nationale de la production cinématographique (CCNPC), les partenaires sociaux de la branche de la production cinématographique ont décidé de revaloriser les salaires minima de l'ensemble des différentes grilles de salaires applicables aux salariés de l'équipe technique.

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique aux salariés de l'équipe technique entrant dans le champ d'application du Titre II de la CCNPC.

ARTICLE 2 REVISION DE L'ACCORD SUR LES SALAIRES DU 24 JUILLET 2015

Il est convenu de revaloriser de 0,8 %, les montants des salaires minima conventionnels de l'ensemble des différentes grilles de salaires, ainsi que les montants de l'indemnité de repas et de l'indemnité de casse-croûte afférentes à ces grilles de salaires, tels qu'institués par la CCNPC.

En conséquence, les dispositions révisées de l'Accord sur les salaires du 24 juillet 2015, figurant en Annexe 1, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 3 REVISION DE L'AVENANT DU 18 AVRIL 2017

Il est convenu, à compter du 1er août 2017, de revaloriser, de 0,8 %, la part fixe de 759 € utilisée dans les formules de calcul du salaire de l'Annexe III du Titre II de la CCNPC, en portant son montant à 765,07 €.

En conséquence, les dispositions révisées de l'Avenant du 18 avril 2017, figurant en Annexe 2, sont applicables à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

ARTICLE 4 ENTREE EN VIGUEUR – DEPOT - EXTENSION

Il est convenu que le présent avenant s'applique à compter du 1er août 2017.

L'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions de l'article L2661-1 du Code du travail.

ANNEXE 1

ARTICLE 2.1. Annexe I du Titre II : grille des salaires minima garantis et montant des indemnités repas et casse-croûte, revalorisée tel que prévu dans l'article 2 du présent accord

Les salaires minima sont garantis sur la base de 39 heures : 35 heures au salaire horaire de base plus 4 heures majorées à 25%

auxiliaire de réalisation cinéma	475,67
technicien retour image cinéma	475,67
assistant scripte cinéma	475,67
assistant au chargé de la figuration cinéma	475,67
assistant comptable de production cinéma	475,67
auxiliaire de régie cinéma	475,67
3ème assistant décorateur cinéma	475,67
2ème assistant monteur cinéma	475,67
habilleur cinéma	841,43
tapissier de décor cinéma	841,43
secrétaire de production cinéma	886,80
costumier cinéma	987,35
couturier cinéma	987,35
teinturier patineur costumes cinéma	987,35
coiffeur cinéma	987,35
assistant maquilleur cinéma	987,35
2ème assistant réalisateur cinéma	993,80
chargé de la figuration cinéma	993,80
répétiteur cinéma	993,80
responsable des enfants cinéma	993,80
régisseur adjoint cinéma	993,80
administrateur adjoint comptable cinéma	993,80
2ème assistant opérateur cinéma	993,80
1er assistant monteur cinéma	993,80
photographe de plateau cinéma	1 189,58
accessoiriste de plateau cinéma	1 189,58
accessoiriste de décor cinéma	1 189,58
animatronicien cinéma	1 189,58
assistant opérateur du son cinéma	1 194,90
assistant bruiteur	1 194,90
assistant mixeur cinéma	1 194,90
assistant effets physiques cinéma	1 194,90
2ème assistant décorateur cinéma	1 226,39
infographiste de décors cinéma	1 226,39
illustrateur de décors cinéma	1 226,39
chef tapissier cinéma	1 226,39
régisseur d'extérieurs cinéma	1 226,39
chef d'atelier costumes cinéma	1 226,39

Avenant révision salaires

chef coiffeur cinéma	1 226,39
chef maquilleur cinema	1 236,45
1er assistant opérateur cinéma	1 278,38
technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	1 278,38
peintre d'art de décor cinéma	1 226,39
scripte cinéma	1 226,39
administrateur de production cinéma	1 278,38
1er assistant costume cinema	1 310,40
1er assistant décorateur cinéma	1 346,88
ensemblier cinéma	1 346,88
1er assistant à la distribution des rôles cinéma	1 389,55
coordinateur de post production cinéma	1 389,55
régisseur général cinéma	1 389,55
1er assistant réalisateur cinéma	1 389,55
chef monteur son cinéma	1 458,45

conseiller technique à la réalisation cinéma	1 649,11
cadreur cinéma	1 649,11
chef monteur cinéma	1 649,11
cadreur spécialisé cinéma	1 825,39
chef costumier cinéma	1 825,39
chef opérateur du son cinéma	1 825,39
bruiteur	1 825,39
mixeur cinéma	1 825,39
ensemblier décorateur cinéma	1 825,39
superviseur d'effets physiques cinéma	1 825,39
créateur de costumes cinéma	2 556,76
directeur de production cinéma	2 591,11
chef décorateur cinéma	2 591,11
directeur de la photographie cinéma	2 626,40
technicien réalisateur 2ème équipe cinéma	2 626,40
réalisateur cinéma*	2 875,15
réalisateur de films publicitaires	3 570,33
machiniste de prise de vues cinéma	934,47
électricien de prise de vues cinéma	934,47
conducteur de groupe cinéma	1 010,34
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	993,12
sous-chef électricien de prise de vues cinéma	993,12
chef machiniste de prise de vues cinéma	1 130,78
chef électricien de prise de vues cinéma	1 130,78
maçon de décor cinéma	965,55
machiniste de construction cinéma	968,48
électricien de construction cinéma	968,48
peintre de décor cinéma	1 013,58
menuisier de décor cinéma	1 012,64

peintre en lettres de décor cinéma	1 066,44
peintre faux bois et patine décor cinéma	1 066,44
serrurier de décor cinéma	1 066,44
menuisier-traceur de décor cinéma	1 066,44
staffeur de décor cinéma	1 066,44
menuisier toupilleur de décor cinéma	1 139,65
maquettiste de décor cinéma	1 139,65
sculpteur de décor cinéma	1 168,44
sous-chef machiniste de décor cinéma	1 042,51
sous-chef électricien de décor cinéma	1 042,51
sous chef peintre de décor cinéma	1 052,68
sous chef menuisier de décor cinéma	1 135,34
sous chef staffeur de décor cinéma	1 135,34
chef machiniste de construction cinéma	1 182,67
chef électricien de construction cinéma	1 182,67
chef peintre de décor cinéma	1 192,84
chef menuisier de décor cinéma	1 237,23
chef staffeur de décor cinéma	1 237,23
chef serrurier de décor cinéma	1 237,23
chef sculpteur de décor cinéma	1 237,48
chef constructeur cinéma	1 411,61

*Les modalités particulières de rémunération du réalisateur cinéma sont précisées au Chapitre X du Titre II.

Montant de l'indemnité repas : 17,29euros

Montant de l'indemnité casse-croûte : 7,02 euros

REALISATEURS

Contrat d'une durée inférieure à 5 mois:

saire minimum hebdomadaire de 2 875,15 € bruts

Contrat d'une durée d'au moins 5 mois:

application au salaire de référence hebdomadaire figurant ci-dessus du coefficient 2,84

saire minimum mensuel de 8 165,46 € bruts

Contrats hors production du film :

prorata du salaire mensuel figurant ci-dessus

engagement d'une semaine ou plus: **saire minimum hebdomadaire 1 885,78 € bruts**

engagement inférieur à 5 jours consécutifs : **saire minimum journalier 471,45 € bruts**

Films publicitaires

engagement d'une semaine ou plus: **saire minimum hebdomadaire 3570,33 € bruts**

engagement inférieur à 5 jours consécutifs: **saire minimum journalier 892,58 € bruts**

ARTICLE 2.2 : Annexe II du Titre II : grille des durées hebdomadaires de travail comprenant des durées d'équivalence, revalorisée tel que prévu dans l'article 2 du présent accord

En référence aux dispositions de l'article 30 de la présente convention, pour les périodes de tournage exclusivement et pour certaines catégories de fonctions ci-après fixées, le nombre d'heures hebdomadaires de travail effectif minimum garanti et rémunéré s'inscrit dans une durée d'équivalence fixée respectivement sur la base d'une semaine de travail en 5 jours et sur la base d'une semaine de travail en 6 jours, ainsi que défini ci-après :

Salaires minima garantis correspondant aux heures de travail effectif incluant les seules majorations définies à l'article 37, chapitre VI et ne sont pas exclusifs de l'application des autres majorations spécifiques fixées dans le présent accord.

Fonctions	Hebdomadaire sur 5 jours		
	Heures de travail effectif	Durée incluant la durée d'équivalence	Salaires
assistant scripte cinéma	42	45	520,26
3ème assistant décorateur cinéma	42	45	520,26
accessoiriste de décor cinéma	42	45	1301,10
assistant opérateur du son cinéma	42	45	1306,92
régisseur d'extérieurs cinéma	42	45	1341,36
scripte cinéma	42	45	1341,36
ensemblier cinéma	42	45	1473,16
cadreur cinéma	42	45	1803,72
chef opérateur du son cinéma	42	45	1996,53
ensemblier décorateur cinéma	42	45	1996,53
directeur de production cinéma	42	46	2834,03
chef décorateur cinéma	42	46	2834,03
directeur de la photographie cinéma	42	46	2872,62
auxiliaire de régie cinéma	43	46	535,12
auxiliaire de réalisation cinéma	43	46	535,12
assistant au chargé de la figuration cinéma	43	46	535,12
technicien retour image cinéma	43	46	535,12
habilleur cinéma	43	46	946,61
secrétaire de production cinéma	43	46	997,65
coiffeur cinéma	43	46	1 110,78
assistant maquilleur cinéma	43	46	1 110,78
2ème assistant réalisateur cinéma	43	46	1 118,03
chargé de la figuration cinéma	43	46	1 118,03
costumier cinéma	43	46	1 110,78
régisseur adjoint cinéma	43	46	1 118,03
2ème assistant opérateur cinéma	43	46	1 118,03
accessoiriste de plateau cinéma	43	46	1 338,28
chef coiffeur cinéma	43	46	1 379,68

Avenant révision salaires

chef maquilleur cinéma	43	46	1 390,99
1er assistant opérateur cinéma	43	46	1 438,18
administrateur de production cinéma	43	46	1 438,18
1er assistant costume cinéma	43	46	1 474,20
régisseur général cinéma	43	46	1 563,24
1er assistant réalisateur cinéma	43	46	1 563,24
chef costumier cinéma	43	46	2 053,78
machiniste de prise de vues cinéma	46	47	1 156,41
électricien de prise de vues cinéma	46	47	1 156,41
conducteur de groupe cinéma	46	47	1 250,30
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	46	47	1 228,99
sous-chef électricien de prise de vues cinéma	46	47	1 228,99
chef machiniste de prise de vues cinéma	46	47	1 399,34
chef électricien de prise de vues cinéma	46	47	1 399,34

Fonctions	Hebdomadaire sur 6 jours		
	Heures de travail effectif	Durée incluant la durée d'équivalence	Salaires
assistant scripte cinéma	51	55	686,75
3ème assistant décorateur cinéma	51	55	686,75
accessoiriste de décor cinéma	51	55	1 717,46
assistant opérateur du son cinéma	51	55	1 725,13
régisseur d'extérieurs cinéma	51	55	1 770,60
scripte cinéma	51	55	1 770,60
ensemblier cinéma	51	55	1 944,57
cadreur cinéma	51	55	2 380,91
chef opérateur du son cinéma	51	55	2 635,42
ensemblier décorateur cinéma	51	55	2 635,42
directeur de production cinéma	51	56	3 740,92
chef décorateur cinéma	51	56	3 740,92
directeur de la photographie cinéma	51	56	3 791,86
auxiliaire de régie cinéma	52	56	707,55
auxiliaire de réalisation cinéma	52	56	707,55
assistant au chargé de la figuration cinéma	52	56	707,55
technicien retour image cinéma	52	56	707,55
habilleur cinéma	52	56	1 251,63
secrétaire de production cinéma	52	56	1 319,12

Avenant révision salaires

coiffeur cinéma	52	56	1 468,69
assistant maquilleur cinéma	52	56	1 468,69
2ème assistant réalisateur cinéma	52	56	1478,29
chargé de la figuration cinéma	52	56	1478,29
costumier cinéma	52	56	1468,69
régisseur adjoint cinéma	52	56	1478,29
2ème assistant opérateur cinéma	52	56	1478,29
accessoiriste de plateau cinéma	52	56	1769,5
chef coiffeur cinéma	52	56	1824,25
chef maquilleur cinéma	52	56	1839,21
1er assistant opérateur cinéma	52	56	1901,59
administrateur de production cinéma	52	56	1901,59
1er assistant costume cinéma	52	56	1949,22
régisseur général cinéma	52	56	2066,96
1er assistant réalisateur cinéma	52	56	2066,96
chef costumier cinéma	52	56	2715,27
machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1553,56
électricien de prise de vues cinéma	56	57	1553,56
conducteur de groupe cinéma	56	57	1679,7
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1651,07
sous-chef électricien de prise de vues cinéma	56	57	1651,07
chef machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1879,93
chef électricien de prise de vues cinéma	56	57	1879,93

ANNEXE 2

ARTICLE 2.3 : Annexe III du Titre II : grille des salaires minima garantis et montant des indemnités repas et casse-croûte, revalorisée*(applicable sur dossier examiné par la Commission paritaire prévue à l'annexe III du titre II)*

Les salaires minima sont garantis sur une base de 39 heures : 35 heures au salaire horaire de base plus 4 heures majorées de 25%.

Le salaire minimum garanti est pour les salaires supérieurs à 765,07 euros. Le montant est égal à 765,07 € augmenté de 30% de la différence entre le salaire de référence et les 765,07 €.

FONCTIONS	SALAIRE MG	Montant intéressement	Salaire de référence
auxiliaire de réalisation cinéma	475,67	0,00	475,67
technicien retour image cinéma	475,67	0,00	475,67
assistant scripte cinéma	475,67	0,00	475,67
assistant au chargé de la figuration cinéma	475,67	0,00	475,67
assistant comptable de production cinéma	475,67	0,00	475,67
auxiliaire de régie cinéma	475,67	0,00	475,67
3ème assistant décorateur cinéma	475,67	0,00	475,67
2ème assistant monteur cinéma	475,67	0,00	475,67
habilleur cinéma	787,98	106,90	841,43
tapissier de décor cinéma	787,98	106,90	841,43
secrétaire de production cinéma	801,59	170,42	886,80
costumier cinéma	831,75	311,19	987,35
couturier cinéma	831,75	311,19	987,35
teinturier patineur costumes cinéma	831,75	311,19	987,35
coiffeur cinéma	831,75	311,19	987,35
assistant maquilleur cinéma	831,75	311,19	987,35
2ème assistant réalisateur cinéma	833,69	320,22	993,80
chargé de la figuration cinéma	833,69	320,22	993,80
répétiteur cinéma	833,69	320,22	993,80
responsable des enfants cinéma	833,69	320,22	993,80
régisseur adjoint cinéma	833,69	320,22	993,80
administrateur adjoint comptable cinéma	833,69	320,22	993,80
2ème assistant opérateur cinéma	833,69	320,22	993,80
1er assistant monteur cinéma	833,69	320,22	993,80
photographe de plateau cinéma	892,42	594,31	1189,58
accessoiriste de plateau cinéma	892,42	594,31	1189,58
accessoiriste de décor cinéma	892,42	594,31	1189,58
animatronicien cinéma	892,42	594,31	1189,58
assistant opérateur du son cinéma	894,02	601,76	1194,90

Avenant révision salaires

assistant bruiteur	894,02	601,76	1194,90
assistant mixeur cinéma	894,02	601,76	1194,90
assistant effets physiques cinéma	894,02	601,76	1194,90
2ème assistant décorateur cinéma	903,47	645,85	1226,39
infographiste de décors cinéma	903,47	645,85	1226,39
illustrateur de décors cinéma	903,47	645,85	1226,39
chef tapissier cinéma	903,47	645,85	1226,39
régisseur d'extérieurs cinéma	903,47	645,85	1226,39
chef d'atelier costumes cinéma	903,47	645,85	1226,39
chef coiffeur cinéma	903,47	645,85	1226,39
chef maquilleur cinema	906,48	659,93	1236,45
1er assistant opérateur cinéma	919,06	718,63	1278,38
technicien d'appareils télécommandés (prise de vues) cinéma	919,06	718,63	1278,38
peintre d'art de décor cinéma	903,47	645,85	1226,39
scripte cinéma	903,47	645,85	1226,39
administrateur de production cinéma	919,06	718,63	1278,38
1er assistant costume cinéma	928,67	763,46	1310,40
1er assistant décorateur cinéma	939,61	814,53	1346,88
ensemblier cinéma	939,61	814,53	1346,88
1er assistant à la distribution des rôles cinéma	952,41	874,27	1389,55
coordinateur de post production cinéma	952,41	874,27	1389,55
régisseur général cinéma	952,41	874,27	1389,55

FONCTIONS	SALAIRE MG	Montant intéressement	Salaire de référence
1er assistant réalisateur cinéma	952,41	874,27	1389,55
chef monteur son cinéma	973,08	970,73	1458,45
conseiller technique à la réalisation cinéma	1030,28	1237,66	1649,11
cadreur cinéma	1030,28	1237,66	1649,11
chef monteur cinéma	1030,28	1237,66	1649,11
cadreur spécialisé cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
chef costumier cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
chef opérateur du son cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
bruiteur	1083,17	1484,45	1825,39
mixeur cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
ensemblier décorateur cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
superviseur d'effets physiques cinéma	1083,17	1484,45	1825,39
créateur de costumes cinéma	1302,58	2508,37	2556,76
directeur de production cinéma	1312,88	2556,46	2591,11
chef décorateur cinéma	1312,88	2556,46	2591,11
directeur de la photographie cinéma	1323,47	2605,86	2626,40
technicien réalisateur 2ème équipe cinéma	1323,47	2605,86	2626,40
réalisateur cinéma *	1398,09	2954,11	2875,15
machiniste de prise de vues cinéma	815,89	237,16	934,47
électricien de prise de vues cinéma	815,89	237,16	934,47
conducteur de groupe cinéma	838,65	343,38	1010,34
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	833,49	319,27	993,12
sous-chef électricien de prise de vues cinéma	833,49	319,27	993,12
chef machiniste de prise de vues cinéma	874,78	511,99	1130,78
chef électricien de prise de vues cinéma	874,78	511,99	1130,78
maçon de décor cinéma	825,21	280,67	965,55
machiniste de construction cinéma	826,09	284,77	968,48
électricien de construction cinéma	826,09	284,77	968,48
peintre de décor cinéma	839,62	347,91	1013,58
menuisier de décor cinéma	839,34	346,60	1012,64
peintre en lettres de décor cinéma	855,48	421,92	1066,44
peintre faux bois et patine décor cinéma	855,48	421,92	1066,44
serrurier de décor cinéma	855,48	421,92	1066,44
menuisier-traceur de décor cinéma	855,48	421,92	1066,44
staffeur de décor cinéma	855,48	421,92	1066,44
menuisier toupilleur de décor cinéma	877,44	524,41	1139,65
maquettiste de décor cinéma	877,44	524,41	1139,65
sculpteur de décor cinéma	886,08	564,72	1168,44

sous-chef machiniste de décor cinéma	848,30	388,42	1042,51
sous-chef électricien de décor cinéma	848,30	388,42	1042,51
sous chef peintre de décor cinéma	851,35	402,65	1052,68
sous chef menuisier de décor cinéma	876,15	518,38	1135,34
sous chef staffeur de décor cinéma	876,15	518,38	1135,34
chef machiniste de construction cinéma	890,35	584,64	1182,67
chef électricien de construction cinéma	890,35	584,64	1182,67
chef peintre de décor cinéma	893,40	598,88	1192,84
chef menuisier de décor cinéma	906,72	661,02	1237,23
chef staffeur de décor cinéma	906,72	661,02	1237,23
chef serrurier de décor cinéma	906,72	661,02	1237,23
chef sculpteur de décor cinéma	906,79	661,37	1237,48
chef constructeur cinéma	959,03	905,156	1411,61

*Le dispositif prévu à l'article 52 du Chapitre X du Titre II fixant un tarif mensuel abattu pour les réalisateurs cinéma ne peut en aucun cas s'appliquer pour les films bénéficiant de la présente annexe

Montant de l'indemnité repas : **17,29 euros**

Montant de l'indemnité casse-croûte : **7,02 euros**

ARTICLE 2.4 : Annexe III du Titre II : grille des durées hebdomadaires de travail comprenant des durées d'équivalence, revalorisée

(Applicable sur dossier examiné par la Commission paritaire prévue à l'annexe III du titre II)

En référence aux dispositions de l'article 30 de la présente convention, pour les périodes de tournage exclusivement et pour certaines catégories de fonctions ci-après fixées, le nombre d'heures hebdomadaires de travail effectif minimum garanti et rémunéré s'inscrit dans une durée d'équivalence fixée respectivement sur la base d'une semaine de travail en 5 jours et sur la base d'une semaine de travail en 6 jours, ainsi que défini ci-après :

Salaires minima garantis correspondant aux heures de travail effectif incluant les seules majorations définies à l'article 37, chapitre VI et ne sont pas exclusifs de l'application des autres majorations spécifiques fixées dans le présent accord.

Le salaire minimum garanti est pour les salaires supérieurs à 765,07 €. Le montant est égal à 765,07 € augmenté de 30% de la différence entre le salaire de référence et les 765,07 €.

Fonctions	Hebdomadaire sur 5 jours				
	Heures de travail effectif	Durée incluant la durée d'équivalence	SALAIRE MG	Montant intéressement	Salaire référence
assistant scripte cinéma	42	45	520,26	0,00	520,26
3ème assistant décorateur cinéma	42	45	520,26	0,00	520,26
accessoiriste de décor cinéma	42	45	925,88	750,44	1301,10
assistant opérateur dn son cinéma	42	45	927,63	758,59	1306,92
régisseur d'extérieurs cinéma	42	45	937,96	806,81	1341,36
scripte cinéma	42	45	937,96	806,81	1341,36
ensemblier cinéma	42	45	977,50	991,33	1473,16
cadreur cinéma	42	45	1076,67	1454,11	1803,72
chef opérateur du son cinéma	42	45	1134,51	1724,04	1996,53
ensemblier décorateur cinéma	42	45	1134,51	1724,04	1996,53
directeur de production cinéma	42	46	1385,76	2896,54	2834,03
chef décorateur cinéma	42	46	1385,76	2896,54	2834,03
directeur de la photographie cinéma	42	46	1397,34	2950,57	2872,62
auxiliaire de régie cinéma	43	46	535,12	0,00	535,12
auxiliaire de réalisation cinéma	43	46	535,12	0,00	535,12
assistant an chargé de la figuration cinéma	43	46	535,12	0,00	535,12
technicien retour image cinéma	43	46	535,12	0,00	535,12
habilleur cinéma	43	46	819,53	254,16	946,61
secrétaire de production cinéma	43	46	834,84	325,61	997,65
coiffeur cinéma	43	46	868,78	483,99	1110,78
assistant maquilleur cinéma	43	46	868,78	483,99	1110,78
2ème assistant réalisateur cinéma	43	46	870,96	494,14	1118,03
chargé de la figuration cinéma	43	46	870,96	494,14	1118,03
costumier cinéma	43	46	868,78	483,99	1110,78
régisseur adjoint cinéma	43	46	870,96	494,14	1118,03
2ème assistant opérateur cinéma	43	46	870,96	494,14	1118,03
accessoiriste de plateau cinéma	43	46	937,03	802,49	1338,28
chef coiffeur cinéma	43	46	949,45	860,45	1379,68
chef maquilleur cinéma	43	46	952,85	876,29	1390,99
1er assistant opérateur cinéma	43	46	967,00	942,35	1438,18
administrateur de production cinéma	43	46	967,00	942,35	1438,18
1er assistant costume cinéma	43	46	977,81	992,78	1474,20
régisseur général cinéma	43	46	1004,52	1117,44	1563,24
1er assistant réalisateur cinéma	43	46	1004,52	1117,44	1563,24
chef costumier cinéma	43	46	1151,68	1804,19	2053,78
machiniste de prise de vues cinéma	46	47	882,47	547,88	1156,41
électricien de prise de vues cinéma	46	47	882,47	547,88	1156,41
conducteur de groupe cinéma	46	47	910,64	679,32	1250,3
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	46	47	904,25	649,49	1228,99
sous-chef eLectncien de prise de tues cinéma	46	47	904,25	649,49	1228,99
chef machiniste de prise de vues cinéma	46	47	955,35	887,98	1399,34
chef électricien de prise de vues cinéma	46	47	955,35	887,98	1399,34

Fonctions	Hebdomadaire sur 6 jours				
	Heures de travail effectif	Durée incluant la durée d'équivalence	SALAIRE MG	Montant intéressement	Salaire référence
assistant scripte cinéma	51	55	686,75	0,00	686,75
3ème assistant décorateur cinéma	51	55	686,75	0,00	686,75
accessoiriste de décor cinéma	51	55	1050,79	1333,35	1717,46
assistant opérateur du son cinéma	51	55	1053,09	1344,08	1725,13
régisseur d'extérieurs cinéma	51	55	1066,73	1407,74	1770,60
scripte cinéma	51	55	1066,73	1407,74	1770,6
ensemblier cinéma	51	55	1118,92	1651,30	1944,57
cadreur cinéma	51	55	1249,82	2262,18	2380,91
chef opérateur du son cinéma	51	55	1326,18	2618,49	2635,42
ensemblier décorateur cinéma	51	55	1326,18	2618,49	2635,42
directeur de production cinéma	51	56	1657,83	4166,19	3740,92
chef décorateur cinéma	51	56	1657,83	4166,19	3740,92
directeur de la photographie cinéma	51	56	1673,11	4237,51	3791,86
auxiliaire de régie cinéma	52	56	707,55	0,00	707,55
auxiliaire de réalisation cinéma	52	56	707,55	0,00	707,55
assistant au chargé de la figuration cinéma	52	56	707,55	0,00	707,55
technicien retour image cinéma	52	56	707,55	0,00	707,55
habilleur cinéma	52	56	911,04	681,18	1251,63
secrétaire de production cinéma	52	56	931,29	775,67	1319,12
coiffeur cinéma	52	56	976,16	985,07	1468,69
assistant maquilleur cinéma	52	56	976,16	985,07	1468,69
2ème assistant réalisateur cinéma	52	56	979,04	998,51	1478,29
chargé de la figuration cinéma	52	56	979,04	998,51	1478,29
costumier cinéma	52	56	976,16	985,07	1468,69
régisseur adjoint cinéma	52	56	979,04	998,51	1478,29
2ème assistant opérateur cinéma	52	56	979,04	998,51	1478,29
accessoiriste de plateau cinéma	52	56	1066,40	1406,20	1769,50
chef coiffeur cinéma	52	56	1082,82	1482,85	1824,25
chef maquilleur cinéma	52	56	1087,31	1503,80	1839,21
1er assistant opérateur cinéma	52	56	1106,03	1591,13	1901,59
administrateur de production cinéma	52	56	1106,03	1591,13	1901,59
1er assistant costume cinéma	52	56	1120,32	1657,81	1949,22
régisseur général cinéma	52	56	1155,64	1822,65	2066,96
1er assistant réalisateur cinéma	52	56	1155,64	1822,65	2066,96
chef costumier cinéma	52	56	1350,13	2730,28	2715,27
machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1001,62	1103,89	1553,56
électricien de prise de vues cinéma	56	57	1001,62	1103,89	1553,56
conducteur de groupe cinéma	56	57	1039,46	1280,48	1679,70
sous-chef machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1030,87	1240,40	1651,07
sous-chef électricien de prise de vues cinéma	56	57	1030,87	1240,40	1651,07
chef machiniste de prise de vues cinéma	56	57	1099,53	1560,80	1879,93
chef électricien de prise de vues cinéma	56	57	1099,53	1560,80	1879,93